



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 OCTOBRE 2023

Monsieur Patrick BARRAUX ouvre la séance à 19h30

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Quorum : 12 conseillers

Étaient présents 16, puis 17 Conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, FANOULLÈRE Pascal, LABBE Céline (à partir de la délibération 048-2023), LOHIER Jean-Guy, FAREY Évelyne, HEUX Claudine, BOUAN François, COTTEBRUNE Yves, FOREST Éric, DUROT Françoise, SAMSON Valérie, REBILLARD Dominique, LEBIS Nathalie, SAIGET Christophe, BUCHON Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, SEGUIN Anne-Cécile, CHEVALIER Thomas

2 Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

Messieurs SAMSON Noël (pouvoir à Claudine HEUX) et NEVOT Gilles (pouvoir donné à Dominique REBILLARD)

5, puis 4 Conseillers municipaux étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Céline LABBÉ (pour les délibérations 044-2023 à 047-2023), Alain RUBÉ, Fabrice BEAUDUCCEL, Patricia DELAMARRE et Vanessa CHANTEREAU

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal s'entend pour désigner M. Thomas CHEVALIER

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 11 juillet 2023 a été expédié par courriel à toutes les Conseillères et Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire le soumet à l'adoption : Adopté à l'unanimité

Avant de procéder à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour, M. le Maire demande au Conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage à M. Dominique BERNARD, professeur de collège agrégé de lettres modernes, assassiné le 13 octobre 2023 au sein du groupe scolaire où il enseignait dans la ville d'Arras.

ORDRE DU JOUR

⇒ **RESSOURCES HUMAINES**

- 25. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX / RECRUTEMENTS D'AGENTS TITULAIRES
- 26. ADHÉSION CONTRAT CDG22 PROTECTION COMPLÉMENTAIRE MAINTIEN DE SALAIRE

⇒ **FINANCES LOCALES**

- 27. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BP COMMUNAL 2023
- 28. TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES
- 29. ACCEPTATION PAR LA COMMUNE DU LEGS DE M. GRINGOIRE

⇒ **VIE ASSOCIATIVE**

- 30. DON EN NATURE AU SECOURS POPULAIRE

⇒ **AMÉNAGEMENT URBAIN**

- 31. SDE – RÉNOVATION DE 26 LANTERNES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
- 32. PROJET ÉCOQUARTIER « FRICHE POINT P » - ENGAGEMENT ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION

⇒ **INTERCOMMUNALITÉ**

- 33. RECONDUCTION DISPOSITIF CONSEILLER NUMÉRIQUE (ESPACE FRANCE SERVICES)

⇒ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- COMPTE-RENDU DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

(Rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Un certain nombre de besoins sont apparus au cours des années 2022 et 2023 en ce qui concerne le nouvel espace France Service, les services administratifs et les services techniques municipaux, à savoir :

- Espace France Services

Après la création de cette nouvelle offre de service en janvier 2022 suivie de l'évaluation de son activité (volume des demandes, synergie avec un service des titres sécurisés relocalisé, capacité d'absorption de la charge par l'effectif disponible), il apparaît que la pérennité de ce service est à présent acquise, tant du point de vue du besoin des usagers que des financements des partenaires. Aussi il apparaît que la création de deux postes pour un équivalent temps-plein de 1,6 (situation évaluée depuis le mois de mars 2023) est adaptée au dispositif.

- Services administratifs

Dans un contexte de hausse continue de l'activité et de renforcement des exigences réglementaires auxquelles est tenue la commune, notamment en matière de ressources humaines, ainsi que des perspectives en matière d'investissement communal impliquant une hausse de l'activité de commande publique et de la mobilisation de financements, il apparaît que la création d'un poste pour un équivalent temps-plein de 0,4 est adaptée au dispositif.

- Services Techniques

Dans un contexte de hausse continue de l'activité, en dehors des aléas saisonniers, et de renforcement des exigences réglementaires auxquelles la commune est tenue de répondre ainsi que des perspectives en matière d'investissement communal, il apparaît nécessaire de renforcer la structure du service en pérennisant / complétant un échelon d'encadrement intermédiaire (chefs d'équipe pour un équivalent temps plein de 3).

Dans ce cadre, le Maire propose à l'assemblée municipale la création de plusieurs emplois permanents à temps complet ou temps non complet, selon des fractionnements précisés dans le tableau ci-dessous.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux, Adjoint Techniques Territoriaux et Techniciens Territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B ou C, aux grades de :

- Technicien Territorial
- Technicien Territorial de 2^{ème} classe
- Agent de Maîtrise Principal
- Agent de Maîtrise
- Adjoint Technique Principal Territorial de 1^{ère} classe
- Adjoint Administratif Territorial

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les emplois permanents ci-dessous énumérés.

PROPOSITIONS DE CRÉATIONS DE POSTE

SERVICE	FONCTIONS	DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE	GRADE
ESPACE FRANCE SERVICES	Animatrice Espace France Services	35 H	Adjoint Administratif Territorial
ESPACE FRANCE SERVICES	Animatrice Espace France Services	21 H	Adjoint Administratif Territorial
ADMINISTRATIF	Gestionnaire Comptabilité	14 H	Adjoint Administratif Territorial
TECHNIQUE	Responsable Espaces Verts	35 H	Technicien Territorial Technicien Territorial de 2ème classe Agent de maîtrise Principal Agent de maîtrise Adjoint Technique Principal Territorial de 1ère classe
TECHNIQUE	Responsable voirie	35 H	Technicien Territorial Technicien Territorial de 2ème classe Agent de maîtrise Principal Agent de maîtrise Adjoint Technique Principal Territorial de 1ère classe
TECHNIQUE	Responsable Bâtiments Communaux	35 H	Technicien Territorial Technicien Territorial de 2ème classe Agent de maîtrise Principal Agent de maîtrise Adjoint Technique Principal Territorial de 1ère classe

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (*+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 portant mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création des emplois permanents ci-dessus énumérés :

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, Adjoints Techniques Territoriaux et Techniciens Territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal et rappelé ci-dessous,

SERVICE	FONCTIONS	DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE	GRADE	STATUT DE L'AGENT EN FONCTION
ADMINISTRATIF	Directeur Général des Services	35 H	Attaché Principal	Contractuel (remplacement congé maladie)
ADMINISTRATIF	Agent service à la population	35 H	Rédacteur Territorial	Titulaire
ADMINISTRATIF	Gestionnaire Ressources Humaines	35 H	Adjoint Administratif Principal Territorial 1 ^{ère} classe	Titulaire
ADMINISTRATIF	Gestionnaire Comptabilité/Marchés Publics	35 H	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire
ADMINISTRATIF	Agent service à la population chargée de la Communication	35 H	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire
ADMINISTRATIF	Gestionnaire urbanisme	28 H	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Responsable du service technique	35 H	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Gestionnaire des vannes antimarées	35 H	Agent de Maîtrise Principal	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien espaces verts	35 H	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien espaces verts	35 H	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent faisant fonction d'ATSEM et accueil bibliothèque	31 H	Adjoint Technique Principal Territorial de 1 ^{ère} classe	Titulaire

TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien de la voirie	35 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des Espaces Verts	35 H	Adjoint Technique Territorial	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien de la voirie	35H	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	21 H 50	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle (C.D.I.)
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle (en attente de recrutement)
PÉRISCOLAIRE	Agent d'entretien des locaux scolaires	12 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
PÉRISCOLAIRE	Agent d'entretien des locaux scolaires	25 H 80	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
PÉRISCOLAIRE	Agent d'entretien des locaux scolaires	18 H 50	Adjoint Technique Territorial	Titulaire
PÉRISCOLAIRE	Animatrice périscolaire	16 H 50	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle (C.D.I.)
ALSH	Directrice de l'ALSH	35 H	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
ALSH	Animatrice ALSH	12 H 55	Adjoint Territorial d'Animation	Titulaire
RESTAURATION SCOLAIRE	Surveillance restaurant scolaire	16 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire

RESTAURATION SCOLAIRE	Surveillance restaurant scolaire	6 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
RESTAURATION SCOLAIRE	Surveillance restaurant scolaire	6 H	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle (C.D.I.)
RESTAURATION SCOLAIRE	Surveillance restaurant scolaire	11 H	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle (C.D.I.)
RESTAURATION SCOLAIRE	Agent faisant fonction d'ATSEM et accueil bibliothèque	4 H	Adjoint Technique Principal Territorial de 1 ^{ère} classe	Titulaire
BIBLIOTHEQUE	Bibliothécaire	24 H	Adjoint du Patrimoine	Contractuelle (en attente de recrutement)

- **CRÉER** les emplois permanents tels que précisés dans l'exposé des motifs ci-dessus,
- **MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 17 Octobre 2023,

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Technicien Territorial	0	3
Technicien Territorial 2 ^{ème} classe	0	3
Agent de Maîtrise Principal	1	4
Agent de Maîtrise	0	3
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	0	3
Adjoint Administratif Territorial	2	5

- **PRÉCISER** qu'à l'issue des recrutements engagés pour pourvoir ces postes, les grades correspondants seront précisés lors d'une prochaine délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour cette mise à jour des effectifs communaux et à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **DIRE** que Monsieur le Maire, ou bien son représentant désigné à cet effet est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

045-2023 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 22

(Rapporteur : M. le Maire)

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor , après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en

concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1er Juillet 2022 une convention de participation pour le risque «Prévoyance» auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 Décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG22.

Il est également précisé qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 du CGFP),

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 Mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n° 2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents - risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n° 2022-36 en date du 1er Juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1er Juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 Juin 2022,

- **ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque «Prévoyance» conclue entre le Centre d Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er Janvier 2024,
- **ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance»
- **MAINTENIR** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut, par agent et par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **AUTORISER** M. le Maire, ou bien son représentant désigné à cet effet à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

(rapporteur : M. le Maire)

Le Conseil municipal est informé que le budget primitif 2023 relatif au service de restauration municipale que porte le CCAS de Plancoët fait apparaître un besoin de financement en forte hausse par rapport à l'exercice 2022, en l'occurrence + 66 016,01 €. Des éléments explicatifs de cette variation sans précédent ont été établis par le CCAS, tels que reproduits ci-dessous :

Rappel des subventions municipales + résultat N reporté en N+1

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Subventions	129 021 €	140 000 €	75 403 €	165 827 .62	232 590.63
Résultat	+ 27 244 €	+ 63 974 €	+ 6 266 €	-26 467.30	

En 2020, pendant le 1^{er} confinement, le restaurant scolaire a été fermé pendant plusieurs mois. Or, le coût du restaurant scolaire augmente en fonction de la fréquentation, le prix du repas facturé aux familles ne correspondant qu'à la moitié du coût réel du repas (denrée, salaires du personnel, amortissement du matériel, fluides...).

A noter également que le nombre de repas en portage a augmenté tout au long de l'année 2020 sans augmentation de personnel, le mettant en situation de tension difficilement supportable sur la durée.

Le résultat 2020, exceptionnel, a été reporté sur 2021, réduisant ainsi le montant de la dotation 2021.

Pour 2022, le report n'est que de 6 266 € (soit 57 707.79 € de moins...).

Par ailleurs, les nouvelles normes du plan de nettoyage ont nécessité d'ajouter du temps de travail à deux agents. Jusqu'à présent ces deux agents complétaient du temps de travail à l'EHPAD, ce qui générerait, pour 2021, une recette pour la cantine de 9413.02 €.

Depuis le budget 2022, des hausses les plus significatives sont sur :

Postes	Ecart 2022/ 2021	Prévu 2023
Alimentaire	+ 19 627.45	+ 16 805.76
Amortissements	+ 1938.98	+ 2988.67
Personnel	+ 12 099.98	-11 382.28
60636-Vêtements de travail	- 1808.76	+ 1565.01

- En 2022 : Remplacement sur le budget du CCAS d'un agent mis en à disposition par la mairie.
- En 2022 : mise à disposition d'un cuisinier de l'EHPAD à la cantine (5000 €)
- En 2023 : Nous prévoyons une baisse des charges de personnel (pas d'arrêt prévu)

En synthèse :

La cantine subit l'inflation de plein fouet, et malgré les efforts notamment en dépenses de personnel, l'écart entre la subvention 2023 et 2022 est de 66 016.01 €. Il s'explique d'une part par la différence entre les reports 2022 (+6266.38) et 2023 (-26467.30), d'autre part par la hausse des coûts notamment alimentaires qui s'accroît encore en 2023.

Au vu de ce budget primitif 2023 fourni par le CCAS concernant le service de restauration scolaire, il convient d'augmenter la provision sur le compte **657363 – subventions de fonctionnement à caractère administratif** de **80 600 €** afin de verser au CCAS la subvention d'équilibre pour 2023 estimée à environ **232 600 €**. Pour mémoire, l'inscription initiale sur cette ligne dans le BP 2023 était de **152 000 €**.

Par ailleurs, trois autres comptes de ce chapitre nécessitent une légère augmentation des crédits inscrits, le **6558 – autres contributions obligatoires** (participation municipale au fonctionnement de l'école privée sous contrat), le **657481 - subventions aux associations** (prévisions en hausse notamment pour assurer en cette fin d'année le paiement des actipass) et le **65888 – autres** (don de bons d'achat au Secours Populaire).

La majorité des crédits réaffectés proviennent du chapitre des dépenses de personnel et du chapitre des dépenses imprévues. Le complément est issu de réaffectations au sein du chapitre des autres charges de gestion courante sur lequel est payée la subvention à la cantine

Enfin, une autre dépense non inscrite lors de l'adoption du budget (car inconnue à l'époque) doit être là aussi prélevée sur les dépenses imprévues de fonctionnement. En résumé, il s'agit d'un trop-perçu par la commune de la compensation donnée par l'État depuis 2020 en réponse à la suppression de la taxe d'habitation. Ce trop perçu équivaut à 60 000 € pour Plancoët, il s'agit de le rembourser en deux ans. En conséquence, il convient dès cette année d'inscrire une dépense de 30 000 € au compte **739118 – autres reversements de fiscalité**. Il conviendra de prévoir une dépense équivalente au BP 2024.

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL 6451 – Cotisations URSSAF 6453 – Cotisations caisses de retraites 6456 – versement FNC supplément familial	DEPENSES - 20 000 € - 11 000 € - 4 000 €
CHAPITRES 014 – ATTÉNUATIONS DE PRODUITS 739118 – Autres reversements de fiscalité	DEPENSES + 30 000 €
CHAPITRES 022 – DÉPENSES IMPRÉVUES 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	DEPENSES - 65 000 €
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 6532 – Frais de mission 6535 – Formation 6542 – Créances éteintes 6558 – Autres contributions obligatoires 657348 – Contributions autres communes 657362 – Contributions CCAS 657363 – Subvention de fonctionnement à caractère administratif 657481 – Subventions organismes privés - divers	DEPENSES - 1 000 € - 1 500 € - 1 000 € + 2 900 € - 8 000 € - 3 500 € + 80 600 € + 1 500 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget 2023 telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant désigné à cet effet, à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

047-2023 - LISTE DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

(Rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle que, par délibération N° 109-2018 du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal a institué une taxe annuelle sur les friches commerciales étant entendu que cette délibération a une portée générale.

La taxe sur les friches commerciales (TFC) s'applique aux biens soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- ils sont soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : par exemple les immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parking des centres commerciaux, lieux de dépôt ou de stockage, etc.
- ils ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et sont restés inexploités au cours de la même période.

De ce fait, pour une application effective, le conseil municipal doit délibérer chaque année avant le 1^{er} octobre sur la liste des locaux assujettis à cette taxe.

L'assiette de la taxe sur les Friches Commerciales est constituée de la valeur locative cadastrale (comme la Taxe sur le Foncier Bâti).

Son taux est évolutif : 10 % la première année, 15% la deuxième et 20% à partir de troisième.

Son montant s'obtient par la multiplication du taux par l'assiette, majoré des frais de gestion de la fiscalité directe locale de 8% perçus par l'Etat.

Par délibération, les collectivités locales peuvent majorer les taux, jusqu'à les doubler.

Monsieur le Maire signale que la liste proposée en 2023 est différente à celle des années précédentes (délibérations n° 056-2019 et n°075-2020).

LISTE DES LOCAUX VACANTS 2023

Cadastre	N°	Voie	ADRESSE	Précédente Enseigne
AB 113	33	RUEI	Rue Du Pont	Tatoueur

Le contribuable concerné par cette liste peut ne pas être taxé s'il peut prouver que l'absence d'exploitation des biens concernés est indépendante de sa volonté (contentieux, redressement judiciaire, biens mis en location ou en vente à un prix n'excédant pas celui du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur, etc.).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **COMMUNIQUER** à l'administration fiscale la liste des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe sur les locaux commerciaux vacants pour la première année en 2023 telle que présentée dans l'exposé des motifs de la présente délibération ;
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant désigné à cet effet à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

048-2023 – ACCEPTATION PAR LA COMMUNE DE PLANCOËT DU LEGS DE M. GRINGOIRE

(Rapporteur : M. le Maire)

Par courrier en date du 19 juin 2023 émanant de l'étude notariale BODIN-BERTEL – RABRAIS de Pleurtuit, la Commune est informée que dans la cadre de la succession de M. Jean-Malo GRINGOIRE, en son vivant fleuriste à la retraite et demeurant à Saint-Brieuc, la recherche auprès du fichier des dispositions des dernières volontés a fait apparaître un testament olographe par lequel la commune de Plancoët est instituée comme légataire particulier d'une somme de trente mille euros (30 000 €).

Le Conseil municipal est par ailleurs informé que ce legs n'est assorti d'aucune charge ni condition.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de Maître Véronique RABRAIS en date 14 juin 2023 ;

- **ACCEPTER** le legs de 30 000 € de Monsieur Jean-Malo GRINGOIRE
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant désigné à cet effet, à signer les actes à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à l'affaire objet de la présente délibération.

Débats :

M. le Maire exprime sa gratitude à la mémoire de « Jean-Malo », ancien commerçant fleuriste très connu des Plancoëtiens et propose au Conseil de réfléchir à une action honorifique comme le fait de baptiser un lieu de la commune à son nom.

Mme HEUX évoque une idée : en tant que fleuriste, un clin d'œil sympathique pourrait consister à nommer un square fleuri à la mémoire de Jean-Malo GRINGOIRE.

M. le Maire souligne que des occasions se présenteront bientôt avec la création de nouveaux espaces publics à Plancoët.

049-2022 DON EN NATURE AU SECOURS POPULAIRE

(Rapporteur : Mme FAREY)

Depuis 2020, la commune accompagne matériellement le comité du Secours Populaire du Pays de Dinan

Pour l'année 2023, c'est une quarantaine de familles habitant Plancoët qui ont accédé au soutien proposé par le Secours Populaire. Eu égard à ce nombre significatif de personnes de la commune aidées par cette association.

Pour cette année, Monsieur le Maire a proposé aux représentants de l'antenne du pays de Dinan une aide en nature de 1000 €.

Il est rappelé que du point de vue technique, la solution la plus évidente serait le versement d'une subvention financière à l'association. Cependant, la gestion financière du secours populaire est ainsi faite qu'une subvention est gérée au plan national, et affectée à l'ensemble de leurs missions sociales sur la totalité du territoire. Si l'on désire flécher l'aide sur le plan local, une solution consiste à effectuer un don en nature qui corresponde aux besoins.

Pour néanmoins laisser de l'autonomie aux bénévoles locaux dans la nature des produits à transmettre aux bénéficiaires, il est donc proposé d'acquérir auprès du magasin Hyper U de Plancoët des bons d'achats, pour une valeur de 1000€. Ces bons seront donc donnés aux bénévoles du Secours Populaire du Pays de Dinan, qui procèdera aux achats.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **EFFECTUER** un don en nature au Secours Populaire du Pays de Dinan sous forme de bons d'achat au magasin Hyper U de Plancoët pour une valeur de 1000€ ;
- **PRÉCISER** que la dépense sera imputée au compte 6588 sur lequel sont inscrits les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats :

M. COTTEBRUNE demande ce qui a conduit au choix de l'Hyper U pour les bons d'achat.

Mme FAREY souligne qu'il s'agit d'une demande de la part des bénévoles, afin de pouvoir accéder à toutes les fournitures (qui ne se limitent pas à l'alimentaire).

M. FOREST demande comment a été déterminé le montant de 1000 € et si d'autres communes donnent.

Mme FAREY répond que l'usage a conduit à fixer cette somme pour toutes les associations à caractère social soutenues par la commune comme par exemple les restaurants du cœur ou bien encore le secours catholique. Elle confirme que l'action sociale d'urgence est soutenue en règle générale par chaque commune (même si les choix des structures peuvent varier naturellement).

050-2023 – SDE – RÉNOVATION DE 26 LANTERNES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

(Rapporteur : M. FANOUILLE)

Il est rappelé au Conseil municipal l'annonce le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne du fonds vert qui est un dispositif effectif depuis janvier 2023 pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds vert de l'État et en tant que Maître d'Ouvrage, le SDE22 a obtenu une somme de 609 041 euros pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans).

A ce titre, le SDE22 a précisé les modalités financières spécifiques suivantes.

Les communes concernées par la rénovation de ces points lumineux de plus de 35 ans disposent d'une aide 20% du coût de la rénovation en plus du financement habituel par le SDE22, sur les ouvrages éligibles.

Les financements du fonds vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** le projet d'éclairage public RÉNOVATION EP - FONDS VERT présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 25 272 € TTC concernant la commune de Plancoët (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) et s'inscrivant dans le programme fonds Vert.
- **PRÉCISER** que la commune de Plancoët ayant transféré la compétence éclairage public au SDE22, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 11 310 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.
- **PRÉCISER** que ce reste à charge communal de 11 310 € concerne le remplacement des 26 lanternes de plus de 35 ans encore présentes sur le territoire communal ;
- **PRÉCISER** que les montants mentionnés ci-dessus sont transmis à titre indicatif et que le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux. Par ailleurs, les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.
- **AUTORISER** M. le maire ou son représentant désigné à cet effet, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Débats :

M.FANOUILLE précise que la date de réalisation n'est pas encore prévue, le SDE attendant la position du Conseil municipal pour programmer ces travaux.

M. le Maire souligne que toute action financièrement soutenue pour réduire les consommations d'énergie sont les bienvenues.

M. FOREST demande si les emplacements des lanternes qui seront remplacées sont connus déjà, où bien s'ils peuvent être déterminés en lien avec les projets de réaménagement en cours dans la ville (dans le cadre des actions PVD par exemple).

M. FANOUILLE répond que cette action du SDE vise d'abord et avant tout au remplacement de l'existant vétuste. Cependant, la commune essaiera de coupler cette intervention avec d'autres, comme par exemple les secteurs de voirie relevant du Conseil départemental qui devraient faire prochainement l'objet de réfection, afin que sur les sections d'espace public qui le peuvent, la rénovation soit complète (réseaux / voirie / éclairage public).

051-2023 – PROJET ÉCOQUARTIER SUR FRICHE POINT P – ENGAGEMENT ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE ET LANCEMENT DE LA CONCERTATION

(Rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle que la commune de Plancoët a développé plusieurs projets d'envergure ces dernières années pour dynamiser la centralité : maison de santé en cœur de ville, réimplantation de la clinique Velleda, création d'une résidence seniors, création d'une Maison France Services et d'une nouvelle gendarmerie.

Dans le cadre du dispositif PVD, la ville a lancé une étude urbaine globale sur le centre-ville, confiée au groupement de bureaux d'études ORIGAMI (mandataire). Cette étude a conduit à l'établissement d'un diagnostic de l'existant, à révéler des enjeux et établir un plan d'actions, une feuille de route pour les années à venir.

Le secteur du Point P et ses abords a été identifié comme un secteur stratégique dans le cadre de cette étude urbaine. Situé autour des quais, entre l'Arguenon et le coteau boisé, le secteur de la friche Point P et ses abords constitue un secteur

mixte d'entrée de ville (artisanat, commerce, logements...) mutable et à fortes potentialités. Le site et son renouvellement urbain est toutefois contraint par un secteur d'aléa moyen (zone bleue) du Plan de Prévention du Risque Inondations de l'Arguenon où les constructions futures sont autorisées, sous réserve que cela n'aggrave pas les risques et ne modifie pas l'écoulement, et par l'existence d'activités anciennes potentiellement polluantes et de bâtiments dégradés à démolir.

Avec l'accompagnement de Dinan Agglomération, de l'EPF Bretagne et du CEREMA, la commune a donc lancé au mois de juin 2023 une consultation de bureaux d'études pour réaliser une étude pré-opérationnelle d'aménagement de ce secteur.



Parcelles composant le périmètre d'étude (jaune) et foncier communal (bleu)

Cet appel d'offres a permis de recueillir quatre candidatures parmi lesquelles trois ont été retenues pour être approfondies en audition le 30 août 2023. A l'issue de cette audition, chaque candidat a pu remettre une nouvelle offre qui a été examinée et évaluée au regard des critères de sélection établis et connus de tous dans le règlement de la consultation. Ce processus a conduit à la sélection sur décision de M. le Maire du groupement mené par le mandataire ORIGAMI, qui avait conduit la première étude stratégique sur l'ensemble du territoire (avec une équipe différente).

En parallèle, des investigations ont également été lancées sur le site (diagnostic environnemental et diagnostics immobiliers avant travaux) dans le cadre d'une convention d'étude et de veille foncière signée entre la ville et l'EPF Bretagne le 23 mars 2023. L'EPFB a également été associé à ce projet par le biais d'une convention opérationnelle lui permettant de compléter les actions foncières entamées par la commune (acquisition de la friche Point P).

M. le Maire rappelle également qu'au niveau du secteur de ce projet, la commune s'est engagée à respecter les critères suivants qui conditionnent l'intervention de l'EPFB en son nom et pour son compte, notamment :

- a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement, 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

Aujourd'hui, alors que démarre la mission d'étude pré-opérationnelle confiée au cabinet ORIGAMI, M. le Maire informe le Conseil municipal de la méthodologie proposée par ce groupement de bureaux d'étude, qui intègre notamment un volet concertation / participation des publics.

Concrètement, l'étude prévoit plusieurs rendez-vous afin de prendre le temps d'écouter la parole de chacun, élus, habitants, acteurs associatifs, immobiliers, etc. et ceci du diagnostic initial jusqu'à la proposition finale qui sera retenue par le Conseil municipal. Voici les grands objectifs de cette démarche de concertation :

- L'information des habitants
- Le recueil des éléments d'analyse du fonctionnement du site auprès des riverains
- Le recueil de l'expression des besoins des habitants en termes de programmation (notamment en termes d'équipements et de services, de traitement des espaces publics, des liaisons douces...)
- Le recueil des attentes de l'ensemble des élus sur le projet d'aménagement et ses variantes programmatiques (notamment les besoins en équipements).

A cette fin, le dispositif méthodologique et les modules d'animation suivants seront mis en place par le groupement de bureaux d'étude au cours de l'année 2023-2024 :

1. Un conseil municipal privé sans délibération (novembre 2023)
2. Un atelier d'information et de réflexion avec l'ensemble des élus (novembre 2023)
3. Une balade urbaine avec les habitants de la commune (décembre 2024)
4. Un atelier de programmation ouvert aux habitants (janvier 2024)
5. Un questionnaire diffusé auprès des habitants (février-mars 2024)
6. Une visite d'opérations à destination des élus (février 2024)
7. Un atelier scénarisation ouvert aux habitants
8. Une présentation des scénarios au conseil municipal
9. Une réunion publique de restitution des conclusions de l'étude (juin-juillet 2024)
10. Quatre panneaux d'exposition au format A0

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **PRENDRE ACTE** du lancement de l'étude pré-opérationnelle confiée au groupement de bureaux d'études mené par le cabinet ORIGAMI sur une durée prévisionnelle de 8 mois
- **APPROUVER** les objectifs et les modalités de la concertation tels que prévus par ladite étude pré-opérationnelle et mentionnés dans l'exposé des motifs de la présente délibération
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant désigné à cet effet, à signer tous documents se rapportant à l'affaire objet de la présente délibération ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Débats :

M. FOREST demande si une stratégie de communication a été anticipée afin de faire connaître le projet aux habitants et la possibilité qu'ils auront de participer à l'élaboration du futur quartier.

Mme HEUX répond qu'en effet cette stratégie est déjà réfléchie et passera par voie de presse, par tous les canaux municipaux, par affichage dans les lieux publics, les commerces (bâches en entrée de ville) etc. Néanmoins, il faut également que chaque élu soit un relai du bouche-à-oreille qui reste le plus efficace dans ce genre de situation.

M. le Maire en profite pour préciser que la page facebook de la ville est sur le point d'atteindre 2 000 abonnés.

M. FOREST demande ce que recouvre a priori la notion d'éco-quartier, et comment garantir que les réalisations suivent bien ce qui aura été décidé au départ.

M. le Maire répond que cette notion ne désigne pas une réalisation qui serait de type expérimental avec un risque accru que le futur aménagement fonctionne mal ou n'attire que des habitants très engagés dans une démarche écologiste radicale par exemple. Il s'agit plutôt ici d'intégrer des mesures qui augmentent la prise en compte du respect de l'environnement, une approche positive dans l'air du temps. De plus ce label qui récompense la démarche environnementale empruntée par la commune sur ce dossier est un facteur qui pèse très lourd dans l'obtention de financements qui sont une condition nécessaire pour réaliser en toute sécurité cette opération en zone probablement polluée et inondable.

Mme BUCHON met l'accent sur l'attention nécessaire à avoir pour que, même si des standards environnementaux élevés sont retenus, ils ne détournent pas les futurs acquéreurs en augmentant trop les coûts des logements.

M. le Maire acquiesce et rappelle que l'étude qui démarre prévoit un gros volet étude du marché immobilier, ceci afin de calibrer au mieux l'offre de logements afin qu'elle trouve sa demande solvable. Il tient à souligner aussi le fait que cette opération se doit d'être vue comme une formidable opportunité pour redresser la production de logements dans la commune tout en n'amputant pas les réserves d'espaces naturels ou agricoles et en cassant la plus grande friche dans la commune.

Mme FAREY remarque que la démarche qui s'engage représente une opportunité de confronter les points de vue et de les rapprocher. Une belle dynamique se présente devant le Conseil et la population pour proposer et échanger ensemble.

Mme LABBÉ porte aussi une appréciation positive sur le projet, étant en contact avec toute une part de la population qui trouve beaucoup de difficulté à se loger (beaucoup plus qu'il y a 5 ans par exemple).

M. le Maire rappelle qu'en effet, dans cette nouvelle opération, un minimum de 20 % des nouveaux logements devront relever du logement social.

052-2023 – RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES PERMANENCES DE CONSEIL NUMÉRIQUE A L'ESPACE FRANCE SERVICES

(Rapporteur : Mme LABBÉ)

Il est rappelé au Conseil municipal que le 14 janvier 2022, une convention de mise à disposition de service a été signée avec Dinan Agglomération pour des interventions d'un Conseiller numérique au sein de l'Espace France Services de Plancoët.

A la suite de ce conventionnement, un agent a été recruté dans le cadre d'un CDD de 2 ans par Dinan Agglomération sur un emploi de catégorie C et intervient donc à ce titre à Plancoët à rythme d'une demi-journée toutes les 2 semaines depuis le début de l'année 2022 (un mardi matin sur deux).

Ce poste a été financé par l'État à hauteur de 50 000€ sur les 2 années dans le cadre du plan de relance post-crise sanitaire. Le reste à charge des coûts liés à ce service a été facturé annuellement aux communes concernées, pour un budget de 755.54€ pour l'année 2022 et un prévisionnel d'environ 1 000€ pour l'année 2023.

A partir de 2024, l'Etat poursuit son accompagnement sur ce dispositif pour une durée de 3 nouvelles années maximum, selon les modalités suivantes :

- 3ème année : 17 500€.
- 4ème et 5ème année : 12 500€.

En contrepartie, les communes adhérentes s'acquitteraient des participations suivantes pour une intervention toutes les 2 semaines :

- 3ème année : 1 500€ par an environ.
- 4ème et 5ème année : 1 800€ par an environ.

Dinan Agglomération souhaite poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif avec les communes concernées pour une seule année supplémentaire (octobre 2023-octobre 2024). Dans ce cadre, une nouvelle convention de mise à disposition de service devra donc être mise en place entre Dinan Agglomération et les communes concernées.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur l'opportunité de poursuivre ce dispositif à compter d'une intervention du Conseiller numérique toutes les 2 semaines. A ce titre, la commune participera à hauteur d'environ 1 500€ pour l'année (une facture sera établie par Dinan Agglomération fin 2024).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CA-2023-110 du Conseil communautaire du 17 juillet 2023 portant reconduction d'un emploi de contractuel de Conseiller numérique pour une année supplémentaire ;

- **VALIDER** la reconduction pour une année du dispositif de Conseiller numérique au sein de l'Espace France Services de Plancoët, à raison d'une demi-journée par quinzaine, à compter du mois de novembre 2023 jusqu'au mois de novembre 2024
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant désigné à cet effet, à signer la nouvelle convention de mise à disposition de service avec Dinan Agglomération telle qu'annexée à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur Le Maire présente les dossiers parvenus en mairie depuis le conseil municipal précédent :

<i>Désignation</i>	Non Bâti
<i>Adresse /cadastre</i>	ZD 549- 578 m ² Hameau de Canlac
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Non Bâti
<i>Adresse /cadastre</i>	AD 264 AD 394 – 4494 m ² La Porte au Rocher
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	ZD 123 ZD 529 – 1129 m ² 30 rue de la Fontaine St Malo
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	ZD 450 – 270 m ² 16 rue du Commandant Cousteau
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Non Bâti
<i>Adresse/cadastre</i>	ZC 98 – 454 m ² La Bardelais
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AH 189 – 698 m ² 57 rue de la Porte du Clos
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	ZD 547 – 896 m ² 6 Canlac
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AC 171 et AC 97 – 375 m ² 8 et 10 rue Des Quais
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	ZD 392 – 435 m ² 10 rue Paul Emile Victor
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>

Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AD 359 – 676 m ² 10 rue Notre Dame
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AB 387 – 772 m ² 5 rue Franciscade
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AH 90 – 228 m ² 7 Place de La Mairie
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/Cadastre	ZD 284 ZD 285 – 2134 m ² 43 rue de Dinan
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/Cadastre	ZN 97 – 702 m ² 6 rue des Côtiers
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/Cadastre	AC 171 AC 97 – 375 m ² 8 et 10 Les Quais
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/Cadastre	AD 189 – 806 m ²
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/Cadastre	ZC 404 – 833 m ²
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/Cadastre	AC 171 AC 97 – 375 m ² 8 et 10 Les Quais
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption

Octobre Rose 2023 :

M. le Maire souligne le très fort succès du mois d'octobre rose organisé à Plancoët, la mobilisation conjointe des forces vives de la commune permettant d'envisager une belle recette au profit de la recherche contre le cancer du sein. Parmi les partenaires on trouve de nombreux commerces, artisans, associations de toutes nature (sport / culture / patrimoine), écoles, EHPAD, jumelage, rotary club etc. Le résultat de la levée de fonds sera connu le 28 octobre. (mise à jour du 30 octobre : la somme des dons versés par l'association « Plancoët en rose » s'élève à 6 500 €)

Arrivée d'un nouveau médecin :

Un cinquième médecin prévoit son arrivée à la maison médicale au début du mois de janvier 2024. Les services techniques municipaux sont en train de réaménager la cellule qu'occupait l'orthodontiste. La nouvelle est évidemment positive dans le contexte actuel de désertification médicale.

Avenir de la ludothèque à Plancoët :

La ludothèque, équipement relevant de la gestion de Dinan Agglomération, fait en ce moment débat auprès des usagers dont un certain nombre se sont réunis à l'occasion du dernier marché pour exprimer publiquement leur inquiétude quant à une éventuelle fermeture.

M. le Maire rend compte d'une séance du Bureau Communautaire de Dinan Agglo à laquelle il a été invité par le Président et où il a pu exprimer son opposition absolue à la perspective d'une fermeture dont il souligne toutefois qu'elle n'a pas été annoncée officiellement. Le sentiment à l'issue de ce Bureau est qu'une solution est en cours de recherche par Dinan Agglo afin de maintenir l'équipement ouvert mais probablement en adaptant le volume de l'activité à la capacité fournie par un poste à temps complet et en réorganisant le service.

Réflexion sur les capacités financières communales :

M. FOREST souhaite partager une réflexion à propos du contexte financier actuel de raréfaction des ressources pour les collectivités. En effet, du fait de sa position et son rôle de centralité à tous niveaux (commerces, équipements, services, associations, etc.), Plancoët rayonne au-delà de ses frontières administratives. Un exemple parlant réside dans la France Services récemment créée par la commune et dont le succès de fréquentation est considérable grâce à la qualité du service qui y est rendu. Il semble qu'aujourd'hui il serait pertinent de réfléchir à une manière de proposer aux communes profitant de l'offre Plancoëtine de s'associer, selon des modalités à construire ensemble, au maintien de ces services pour tous.

M. le Maire acquiesce pour intégrer cette réflexion en commission finances. Il souligne que ce type de démarche a d'ores et déjà été portée, notamment pour la France Services, malheureusement sans rencontrer d'écho jusqu'ici. Il déplore par ailleurs que ce genre de sujet, qui avait toute sa pertinence dans les échelles plus raisonnables des anciennes communautés de communes, ne trouve pas sa place dans des discussions à l'échelle de l'agglo actuelle qui regroupe des communes distantes de parfois 50 km dont les problématiques ne sont plus communes.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autre question, Monsieur le Maire lève la séance à 20h55.

A PLANCOËT

Le 17 octobre 2023

Le Maire
Patrick BARRAUX

La Secrétaire de Séance
Thomas CHEVALIER